



Arrêté d'ouverture du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2025-2026.

**Article 2 :** Les inscriptions seront enregistrées du 11 septembre 2025 à 12h00 au 30 septembre 2025 à minuit et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront à envoyer par voie dématérialisée par courriel au plus tard le 8 octobre 2025 à l'adresse suivante [dec3-1@ac-dijon.fr](mailto:dec3-1@ac-dijon.fr).

**Article 3 :** L'épreuve d'admissibilité se déroulera du 26 janvier au 30 janvier 2026. Les rapports d'activité ainsi que les rapports d'évaluation administrative et pédagogique seront à envoyer par voie dématérialisée au plus tard le 9 janvier 2026 à l'adresse suivante [dec3-1@ac-dijon.fr](mailto:dec3-1@ac-dijon.fr).

**Article 4 :** Les épreuves d'admission se dérouleront du 5 janvier 2026 au 16 mars 2026 pour l'épreuve de pratique professionnelle, et du 23 mars 2026 au 27 mars 2026 pour la soutenance

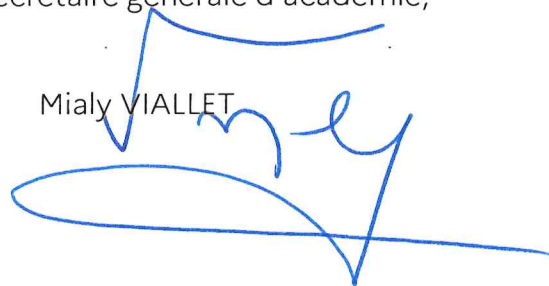
du mémoire professionnel. Les mémoires professionnels seront à envoyer au plus tard le 2 mars 2026 à l'adresse suivante [dec3-1@ac-dijon.fr](mailto:dec3-1@ac-dijon.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 septembre 2025

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,

Mialy VIALLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mialy VIALLET', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large, sweeping horizontal stroke at the bottom.